Mise en œuvre de la directive « Inondations » sur le bassin de la Loire et ses affluents

Initié avec l'évaluation préliminaire des risques des risques d'inondation (EPRI) produite en 2011, le premier cycle de **mise en œuvre de la directive d'octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations** est arrivé à son terme avec l'élaboration des stratégies locales de réduction du risque inondation (SLGRI). Parallèlement à la mise en œuvre des SLGRI sur les territoires, et conformément à cette directive, un nouveau cycle de 6 ans doit être engagé pour le réexamen et la mise à jour des éléments élaborés lors du 1er cycle.

Dans ce contexte, une note technique datée du 1er février 2017 (produite en annexe) a été publiée par le Ministère de l'Environnement pour définir le cadre national de mise en œuvre de ce deuxième cycle de la directive pour la période 2016-2021.

Outre le rappel des échéances prévues pour l'élaboration des SLGRI du premier cycle et le lien souligné avec la prise de compétence GEMAPI par les collectivités, cette note précise dans une volonté de continuité et de consolidation des acquis, les objectifs et les modalités de mise en œuvre du second cycle :

- finalisation et mise en œuvre des SLGRI (le cas échéant au travers de PAPI pouvant faire l'objet de soutiens financiers de l'Etat du Fonds de prévention des risques naturels majeurs) ;
- réexamen et mise à jour éventuelle des documents issus du premier cycle pour tenir compte des connaissances ou événements nouveaux significatifs (EPRI pour mi 2018, cartographies dans les TRI pour fin 2019, PGRI et SLGRI avant fin 2021) ;
- cohérence des nouvelles structures chargées de la GEMAPI avec la gouvernance issue de l'élaboration des SLGRI.

Il est notamment indiqué dans cette note que dans les cas exceptionnels où de nouveaux TRI seraient identifiés, ou dans les rares cas où des périmètres de TRI existants seraient revus, la finalisation de la sélection devrait intervenir au 1er semestre 2018.

On rappellera à cette occasion l'identification par arrêté ministériel de novembre 2012 des « *territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale* », voire européenne (pris en application de l'article L566-5 du code de l'environnement) pour chaque grand fleuve. Le « *TRI national de la Loire* » regroupe les vals de Nevers, d'Orléans, de Tours, d'Angers-Authion-Saumur et de Nantes.

Par ailleurs, il pourra également être noté la publication concomitante par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer d'un rapport intitulé *Pour des retours d'expérience au service de la stratégie nationale de gestion du risque inondation*. Ce document pointe dans un premier temps l'absence de méthodologie clairement définie en matière de retours d'expériences (Rex) dans la prévention des risques d'inondation et l'amélioration de la résilience des territoires, ainsi que de capitalisation des informations recueillies ; puis souligne dans un deuxième temps l'intérêt de ces Rex pour améliorer la prévention, dans le cadre du principe d'amélioration continue prévue par la SNGRI.

Dans cette perspective, il propose des pistes s'inscrivant dans la construction d'un cadre national pour l'utilisation des Rex afin d'améliorer le dispositif de prévention des inondations (identification de la spécificité des Rex sur cette thématique, collecte systématique d'information à l'occasion d'inondations, identification de modalités de Rex adaptées selon leur importance, capitalisation et bancarisation des informations).

Plus particulièrement à l'échelle du bassin fluvial, on constate fin avril 2017 que sur les **17 SLGRI** concernées : 6 ont été approuvées (Puy-en-Velay, Clermont-Ferrand, Riom, Nevers, Bourges et Châtellerault), 7 sont en cours d'approbation (Saint-Etienne, Montluçon, Orléans, Tours, Authion-Loire, Maine-Louet et Le Mans), 1 dans une étape de finalisation de son programme d'actions (Vichy), 2 au stade de la construction du diagnostic de territoire (Moulins et Nantes), et 1 en phase de démarrage (Saint-Nazaire).

Il est ainsi prévu que les stratégies locales des 3 TRI d'Angers-Authion-Saumur, du Mans et de Vichy soient examinées par la Commission Inondation-Plan Loire (CIPL) du 14 juin prochain.

Pour ce premier TRI qui concerne le secteur des « vals de la Maine et du Louet » co-animé par Angers Loire Métropole et le secteur des « vals d'Authion et de la Loire » co-animé par l'Etablissement, le projet de SLGRI complet a été transmis à la préfète de Maine-et-Loire par courrier cosigné du 23 mars 2017. Cette dernière a transmis ce projet au préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, en émettant un avis favorable, par courrier du 12 avril dernier (produit en annexe) en vue de son examen lors de la prochaine CIPL. En termes opérationnels, il est rappelé que le Bureau du 22 février dernier a donné un accord de principe favorable à la poursuite de l'intervention de l'Etablissement en phase de mise en œuvre de la SLGRI des vals d'Authion et de Loire, *via* le portage et l'animation d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur ce secteur.

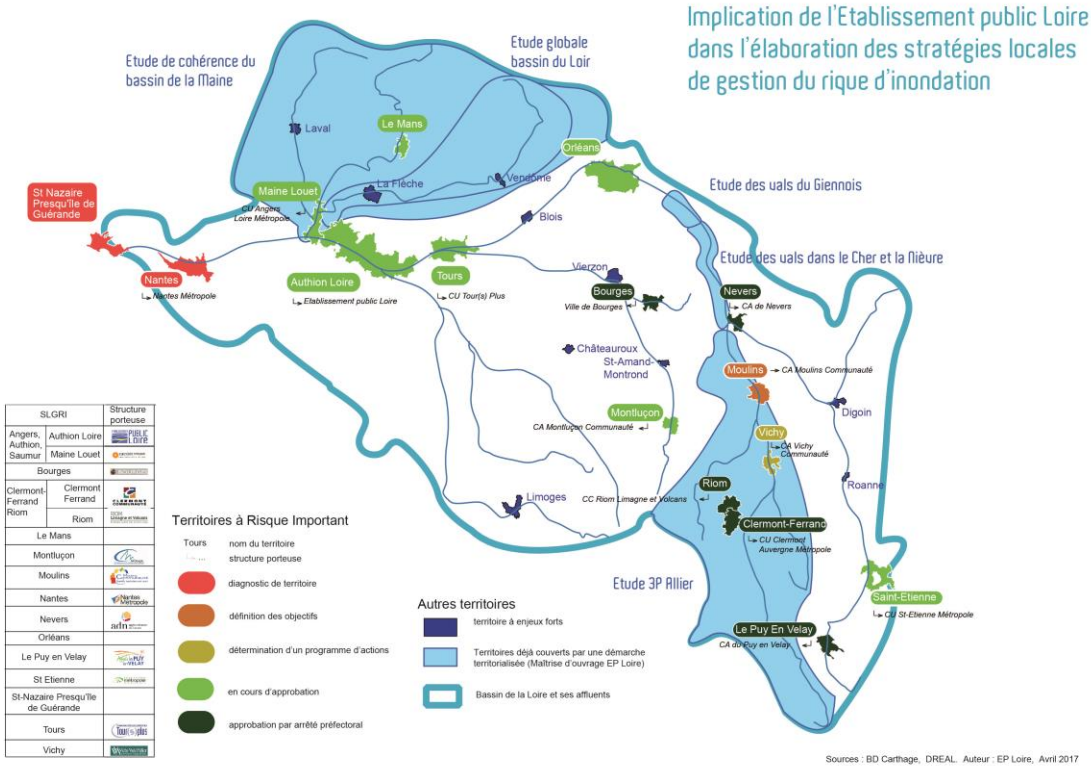

Par ailleurs, au-delà des TRI identifiés lors du premier cycle, **10 territoires à enjeux forts** du bassin (Blois, Châteauroux, Digoin, La Flèche, Laval, Limoges, Roanne, Saint-Amand-Montrond, Vendôme, Vierzon) ont été sollicités par courrier en date du 21 février 2017, afin de connaitre leur intérêt pour un accompagnement de l'Etablissement dans la mise en place de stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation. Courant avril, Roannais agglomération, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Agglopolys avaient répondu favorablement pour s'engager dans cette démarche.

Dans ce cadre, il a été envisagé que dans la phase d'élaboration du diagnostic territorial à l'échelle d'un territoire volontaire, un travail de collecte et d'analyse de données et d'informations soit effectué par un groupe d'étudiants de Master 2 spécialisés dans le domaine de la prévention des risques (Master Gestion des Catastrophe et des Risques Naturels). Sur cette base, les étudiants évalueront la vulnérabilité des enjeux exposés en fonction des caractéristiques de l'aléa (niveaux/temps de submersion, vitesses d'écoulement, risques de rupture de levée), et de critères de vulnérabilité spécifiques qui seront déterminé pour chaque type d'enjeux.

Il est prévu que cette intervention s'appuie sur la signature d'une convention de partenariat recherche-action avec l'Université Paul Valéry de Montpellier 3, et intègre la prise en charge des frais d'accueil (hébergement) d'une vingtaine de personnes (étudiants et encadrants) et des dépenses liées à la mission de terrain (déplacement, restauration) à hauteur de 20 000€.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction générale de la prévention des risques

Service des risques naturels et hydrauliques

Bureau des risques inondation et littoraux

Note technique du 1er février 2017 relative à la mise en œuvre du deuxième cycle de la directive inondation

NOR : *DEVP1703798N*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : cette note a pour objet de définir le cadre national pour la mise en œuvre du deuxième cycle de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation pour la période 2016-2021. Elle rappelle les échéances prévues pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation du premier cycle et précise les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre du deuxième cycle de la directive, dans une volonté de continuité et de consolidation des acquis du premier cycle.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application.

Type : instruction du Gouvernement ; instruction aux services déconcentrés.

Domaine : écologie développement durable – risques naturels.

Mots clés liste fermée : <Energie_Environnement/>.

Mots clés libres : risques – inondation – gouvernance.

Références :

Code de l'environnement : articles L. 566-1 à L. 566-12 et R. 566-1 à R. 566-18 ;

Loi LENE : article 221 ;

Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011.

Publication : BO ; circulaires.gouv.fr.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, aux préfets coordonnateurs de bassin ; préfets de région ; préfets de département (pour exécution) ; directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de bassin ; directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ; directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; directeurs départementaux des territoires ; directeurs départementaux des territoires et de la mer ; secrétariat général du Gouvernement ; secrétariat général du MEEM et du MLHD ; direction générale de la prévention des risques (pour information).

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des inondations, dite directive inondation, constitue le cadre européen sur lequel s'appuie la politique

de gestion des risques d'inondation. Elle fixe, selon un calendrier de cycles de révision par période de 6 ans, les objectifs pour réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

1. Acquis du premier cycle de la directive Inondation

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) a été adoptée en 2014 en déclinaison des objectifs de la directive Inondation. Elle constitue le cadre d'intervention de la prévention des inondations. Cette stratégie nationale a été déclinée au niveau de chaque grand bassin hydrographique sous forme de 13 plans de gestion des risques inondations (PGRI), adoptés et publiés au *JO* du 22 décembre 2015.

Conformément aux exigences de la directive, 122 territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été identifiés : pour chacun d'entre eux, une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation a été réalisée. C'est un point clé de la consolidation des connaissances poursuivie par la directive européenne.

C'est dans le cadre des TRI que sont élaborées les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) : cette démarche vise à mobiliser et à associer l'ensemble des acteurs concernés à la définition d'objectifs et de dispositions partagées pour réduire les conséquences négatives des inondations sur ces territoires. Les SLGRI sont désormais bien avancées, l'échéance pour leur approbation étant fixée à fin 2016. Si cette échéance n'a pas été entièrement respectée, il conviendra de veiller à une approbation rapide des SLGRI au cours des premiers mois de l'année 2017.

La mise en place de ces stratégies locales constitue une opportunité pour mobiliser tous les acteurs et faciliter la prise en charge par les collectivités territoriales (le bloc communal) au 1er janvier 2018 de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces stratégies locales offriront en effet une base aux nouvelles structures, qui se mettent en place dans le cadre de la GEMAPI, pour fixer leurs objectifs dans l'exercice de cette nouvelle responsabilité.

Les actions concrètes pour la mise en œuvre de ces stratégies s'inscrivent quant à elles de façon privilégiée dans le cadre des programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) qui font l'objet de soutiens financiers significatifs de l'État au travers du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

2. Objectifs du deuxième cycle

Il s'agit de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du premier cycle en consolidant les acquis, en veillant à une stabilité du cadre réglementaire et en favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes. Il conviendra d'articuler pleinement cette dynamique dans le cadre de la mise en place opérationnelle de la GEMAPI. Les objectifs de ce deuxième cycle sont les suivants :

- finaliser les stratégies locales lorsqu'elles n'ont pu complètement aboutir au 31 décembre 2016, et les mettre en œuvre, le cas échéant au travers de PAPI en cours ou à construire. Les nouveaux PAPI seront élaborés selon le cahier des charges « PAPI 3 » en cours de finalisation, qui vise à intégrer tous les types de mesures potentiellement pertinentes pour réduire le risque inondation et à prendre en compte le plus en amont possible leur impact environnemental ;
- réexaminer les documents issus du premier cycle et les mettre à jour si nécessaire pour tenir compte d'une évolution de l'état des connaissances ou événements nouveaux significatifs intervenus après l'élaboration des documents et qui remettent en cause leur validité. L'exigence est de procéder à ce réexamen et non de mettre à jour systématiquement les documents. La question du ruissellement pourra être abordée, si nécessaire, à l'échelle des TRI ;
- encourager la cohérence des nouvelles structures chargées de la responsabilité GEMAPI avec la gouvernance issue de l'élaboration des SLGRI.

Pour poursuivre la dynamique engagée et veiller à l'atteinte les objectifs fixés, il est proposé de maintenir les structures de concertation mises en place pour le premier cycle. Pour le réexamen

et, éventuellement, la mise à jour des documents produits lors du premier cycle, il conviendra de suivre, comme pour le premier cycle, les étapes suivantes en veillant à associer les parties prenantes :

- réexamen et si nécessaire mise à jour de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) *via* un addendum, qui apportera en particulier des éléments de mise à jour sur les événements récents et les connaissances nouvelles éventuelles, avec une approbation au deuxième trimestre 2018 en cas de mise à jour ;
- dans les cas exceptionnels où de nouveaux TRI sont identifiés ou dans les rares cas où des périmètres de TRI existants sont revus, finalisation de la sélection au 1er semestre 2018 pour approbation avant le 22 décembre 2018 ;
- s'il est nécessaire de mettre à jour la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation dans les TRI, finalisation au 1er semestre 2019 pour approbation avant le 22 décembre 2019 ;
- réexamen et, si nécessaire, mise à jour des PGRI et des SLGRI, avec une approbation avant le 22 décembre 2021. En particulier, si le réexamen conduit à mettre à jour certains PGRI, la consultation du public pour une durée de 6 mois devra être lancée à compter d'octobre 2020, en lien avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Pour rappel, les SCOT, les PLU en l'absence de SCOT, les PPR, ainsi que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être rendus compatibles avec le PGRI. Les PGRI sont par ailleurs soumis à évaluation environnementale. Une instruction précisant les modalités de consultation pour les projets de PGRI et de SDAGE sera envoyée aux services de l'état au premier semestre 2020.

Les services de l'État, DDT(M) et D(R)EAL (au niveau départemental, régional et de bassin) seront mobilisés pour appuyer les acteurs locaux dans la mise en œuvre des démarches nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés. Les opérateurs de l'État pourront être mobilisés pour apporter leur concours à ces travaux.

Le bureau des risques d'inondation et littoraux de la direction générale de la prévention des risques se tient à votre disposition pour tout complément d'information. Je vous invite à me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de ces instructions et à me tenir informé de la progression de leur mise en œuvre.

La présente instruction du Gouvernement sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, ainsi que sur le site internet http://circulaire.legifrance.gouv.fr/.

Fait le 1er février 2017.

Pour la ministre et par délégation :

La secrétaire générale,
R. ENGSTRÖM

Le directeur général
de la prévention des risques,
M. MORTUREUX

RECEPTION LE : 18 AVR. 2017
EXPEDITEUR :
NUMERO :

	Attribution	Copies
PRES		X
DGS		X
DAF	X	
DEPR		X
DDGT		
COM		

Agenda | Signalé

Virginie + Maxime + Pierre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET de MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires

Angers, le 12 AVR. 2017

Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques

Référence : SUAR/PRNT - 32-2017- AD/MHH
Affaire suivie par : Alain Durand
alain.durand@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02 41 86 65 10

Objet : Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation du TRI Angers-Authion-Saumur

PJ : Projet de la SLGRI

La Préfète de Maine-et-Loire
à
Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne
181 rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

Conformément aux dispositions de l'article R.566-15 du code de l'environnement, je vous transmets, pour avis, le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) Angers-Authion-Saumur, en vue de son approbation par un arrêté que je serai amenée à prendre conjointement avec le Préfet d'Indre-et-Loire.

Le TRI se décompose en deux sous-bassins, celui des vals de la Maine et du Louet et celui des vals de l'Authion et de la Loire. Angers Loire Métropole et l'Établissement public Loire se sont respectivement portés candidats comme porteur de projet de la stratégie locale sur le sous-bassin des vals de la Maine et du Louet et sur le sous-bassin de l'Authion et de la Loire.

L'arrêté préfectoral du 26 août 2015 a ainsi fixé, pour les deux sous-bassins, la gouvernance pour l'élaboration et la validation des documents constitutifs de la Stratégie. Deux instances, un comité de pilotage et une conférence des acteurs, propres à chaque sous-bassin, ont réuni les parties prenantes dans le cadre de l'association à l'élaboration de cette Stratégie.

Pour répondre au mieux aux spécificités de chaque territoire et aux préoccupations de leurs acteurs, les concertations ont été distinctes, mais menées de manière cohérente sur l'ensemble du TRI. Ce travail s'est concrétisé par l'élaboration de deux plans d'actions, grâce à une forte implication de l'ensemble des acteurs et notamment des élus locaux et une coopération active des directions départementales des Territoires de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

Les plans d'actions déclinent, à partir des diagnostics préalables partagés par les parties prenantes, les 6 objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Loire-Bretagne, eux-mêmes décomposés en 6 thématiques détaillées dans des fiches-actions. Un certain nombre d'actions sont communes aux deux secteurs.

Je vous informe que j'émets un avis favorable sur ce projet de Stratégie.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture,

Pascal GAUCI

Copie du courrier à :
- Préfecture et DDT d'Indre-et-Loire
- DREAL des Pays de la Loire – DREAL du Bassin Loire-Bretagne
- Présidents d'Angers Loire Métropole et de l'Etablissement Public Loire